Envoyé en préfecture le 30/03/2026
Reçu en préfecture le 30/03/2026
Publié le
ID : 022-212202931-20260320-26_03_004-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
22 - COTES-D'ARMOR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers	
• en exercice	11
• présents	11
• votants	11
• absents	0
• exclus	0

Date de convocation : 16 mars 2026

Date d'affichage : 23 mars 2026

Objet
Lecture de la charte de l'élu local

De la commune SAINT-GILLES-LES-BOIS

Séance du 20 mars 2026 à 20 heures 00

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Mme COSSE Nathalie

Étaient présents :
ANTOINE Vincent, GUEDON Béatrice, BUANNIC Hélène, LE MEUR Patricia, WAGNER Vincent, LAPETINA Christelle, MACE Julien, GODARD Bénédicte, GUILBAUT Romain, AUBERTY Patrick

Secrétaire de séance :

Mme LAPETINA Christelle

Le Conseil municipal sur présentation de Mme le Maire,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant que l'article L. 2121- 7 du Code Général des collectivités territoriales prévoit que lors de la première réunion du Conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L.1111-1-1 du Code Général des collectivités territoriales.
Considérant que le maire remet au Conseil municipal une copie de la Charte de l'élu local, Après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte de la lecture de la charte de l'élu local remise par Mme le maire à chaque conseiller municipal.

Envoyé en préfecture le 30/03/2026
Reçu en préfecture le 30/03/2026
Publié le
ID : 022-212202931-20260320-26_03_004-DE

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture le

Publié ou notifié le .

Fait Saint- Gilles-les-Bois, le 26 mars 2026

La secrétaire de séance

Mme LAPETINA christelle

Le Maire